

(Note introductive<sup>1</sup>)

**DISCOURS**  
**PRONONCÉS**  
**PAR M. POIVRE,**  
COMMISSAIRE DU ROI ;

*L'un, à l'Assemblée générale des Habitants de l'Isle de France,  
lors de son arrivée dans la Colonie*  
*L'autre, à la première Assemblée publique du Conseil supérieur,  
nouvellement établi dans l'Isle.*

A LONDRES,

*Et se vend A LYON,*

Chez J. DE VILLE , & L. ROSSET, Libraires  
rue Merciere.

=====

**M. DCC. LXIX.**

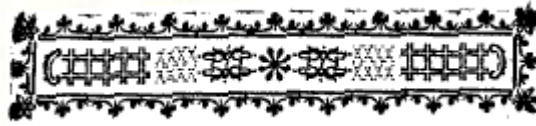
---

<sup>1</sup> Reproduction de l'édition 1769 des deux discours de Pierre Poivre prononcés à l'Isle de France. La première édition a été réalisée en 1768 à l'Imprimerie de l'Isle de France qui venait d'y être installée. Nous avons choisi la plus ancienne édition dont nous disposions (Google) mais nous avons indiqué en note les légères modifications intervenues lors de l'édition la plus diffusée, dans les *Oeuvres complètes* à partir de 1797. La Révolution est passée par là, d'où de légers ajustements.

En 1769, le texte des deux discours était vendu soit avec les *Voyages d'un philosophe*, soit séparément. Dans les deux cas les deux discours sont annoncés par la page de garde reproduite ci-dessus.

Nous avons respecté l'orthographe de l'une ou l'autre édition, choisissant tantôt l'une, tantôt l'autre, au bénéfice de l'orthographe qui nous est la plus familière. Contrairement à ce qu'on aurait pu supposer, c'est souvent celle de l'édition 1769 qui est la plus contemporaine. (Affaire de typographe probablement)

Le discours aux habitants de Pierre Poivre du 26 juillet 1767 est reproduit à part à la date du 26 juillet.



## DISCOURS

*Prononcé à la première Assemblée publique du nouveau Conseil supérieur de l'Isle de France, le 3 août 1767, par M. POIVRE, Commissaire pour Sa Majesté aux Isles de France & de Bourbon, et Président des Conseils supérieurs qui y sont établis.*

### MESSIEURS,

UN nouvel ordre de choses se présente aujourd'hui dans cette Colonie. Notre Isle de France, située sous un ciel heureux, offrant un sol excellent, avec deux bons Ports à l'entrée de la mer des Indes, promet, dès la première connaissance qu'on en eut, les plus grands avantages à notre navigation et à notre commerce en Asie ; mais par son éloignement de la Métropole, elle parut ne convenir qu'à ce seul objet.

En conséquence, le Gouvernement avait remis, dès l'origine, la propriété de cette île dans les mêmes mains qui étaient dépositaires de notre commerce national aux Indes Orientales.

Ce fut donc la Compagnie des Indes qui fonda cette colonie ; elle seule en a dirigé la culture ; elle seule l'a administrée jusqu'à ce jour, par des Gouverneurs de son choix et par un Conseil tout-à-la-fois d'administration, de justice et de commerce.

Le véritable objet de cette Colonie, qui devait être une Colonie nourricière et de force, a été manqué dès le premier pas que la Compagnie a fait pour son établissement, par l'introduction des esclaves. Une île aussi éloignée de la Métropole, sous un climat tempéré, peuplée dans la vue de protéger nos comptoirs de l'Asie, devait n'être cultivée que par des mains libres. Ses colons devaient être tout-à-la-fois ses seuls défenseurs et les protecteurs de notre commerce oriental.

Il serait difficile de dire dans quelles vues et sur quels principes elle fut d'abord fondée, sur quels principes elle a été administrée par l'ancienne direction de la Compagnie, tant elle a éprouvé de variations, soit par les ordres souvent contradictoires qui lui sont arrivés successivement de la Métropole, soit par le peu de suite et de liaison des différents plans formés pour son établissement.

Tantôt abandonnée, tantôt secourue avec une espèce de profusion, souvent ébranlée jusques dans ses fondements, suivant le génie des différents partis qui dominaient les uns après les autres dans la direction de la Compagnie ; cette Colonie, dans tous les temps a plus perdu par les erreurs de ceux qui l'ont administrée, et par les secousses de leurs passions, qu'elle n'a gagné dans les intervalles heureux où la Compagnie paraissait s'occuper de son bonheur. Ces intervalles ont été courts, et les secours accordés n'ont pas été soutenus, ou ont été abandonnés au hasard, souvent livrés à des mains infidèles, et toujours consommés sans vue, sans principes, sans un plan convenu et bien établi.

Enfin, après des dépenses énormes faites pendant près de quarante années, cette île, qui devait être le point d'appui de nos comptoirs dans les Indes, qui devait y assurer notre commerce, et fournir une ressource abondante à nos escadres, s'est vue affamée et comme anéantie par ces mêmes escadres. Hors d'état de pouvoir envoyer le moindre secours à nos comptoirs attaqués et enlevés ; bientôt menacée elle-même par un ennemi qu'elle aurait dû contenir, elle en fût peut-être devenue la proie, si ses pavillons s'y fussent présentés.

Les bévues, les infidélités, le désordre, les malheurs et les besoins qui en sont la suite, se sont multipliés ici à un tel point, que la nouvelle administration de la Compagnie, assez courageuse pour

oser entreprendre de relever un édifice, qui ne lui a été remis que s'écroulant de toutes parts, a désespéré, d'après les calculs les plus exacts, de pouvoir soutenir plus long-temps cette Colonie. Comment, en effet, après les malheurs et les déprédations de la guerre dernière, eût-elle pu conserver une île, qui, malgré les dépenses énormes faites jusqu'à ce jour pour son établissement, ne présentait encore que des besoins plus immenses à satisfaire.

Le Roi, protecteur-né de tout ce qui est le bien général de la Patrie, a repris, par son Edit du mois d'août 1764, la propriété de ces îles, tant pour décharger la Compagnie d'un fardeau qui était au-dessus de ses forces, que pour établir et conserver, aux frais de son Trésor Royal<sup>2</sup>, une île importante, nécessaire à la sûreté de notre commerce et de notre navigation en Asie, et sur-tout pour protéger efficacement les fideles sujets<sup>3</sup> qui y sont établis.

Les Isles de France et de Bourbon sont donc aujourd'hui des Colonies Royales<sup>4</sup>, réunies au département général de la Marine, pour être gouvernées à l'instar de toutes les Colonies que nous possédons en Amérique.

Le Ministre respectable, chargé par le Roi de cette partie essentielle de l'Administration publique, est devenu leur protecteur immédiat. Depuis cet heureux instant, *M. le Duc*<sup>5</sup> de Praslin, touché de l'état de langueur et d'abandon dans lequel il a été informé qu'était cette Colonie, s'est occupé principalement des moyens de la rétablir.

Vous pouvez juger, Messieurs, de la justesse de ses vues patriotiques, de l'efficacité de sa protection et de son affection paternelle pour ces îles, par tout ce que vous voyez aujourd'hui, et sur-tout par la sagesse des Edits, des Règlements et des Ordonnances que vous venez d'enregistrer.

Lorsqu'il a été question de pourvoir à la défense de ces îles, *M. le Duc de Praslin* a pris les Ordres du Roi pour créer une Légion consacrée à cet objet seul. Il en a confié le commandement général à un Officier recommandé par son seul mérite, d'une expérience consommée, et célèbre par la victoire glorieuse qu'il a remportée en Canada sur le *Général Braddock*. Un tel Commandant est bien fait pour être respecté et pour gagner toute notre confiance.

Après avoir ainsi pourvu à la défense de nos îles contre l'ennemi du dehors, *M. le Duc de Praslin* n'a plus pensé qu'à établir le bonheur au-dedans. Par une suite de ses dispositions bienfaisantes, qui n'ont eu d'autre objet que le plus grand avantage des habitants de ces Colonies, le commerce particulier est rendu libre depuis le Cap de Bonne-Espérance exclusivement. La Compagnie, toujours privilégiée pour son commerce des Indes en France, a conservé le droit de fournir seule ces îles de marchandises de l'Europe ; mais ce privilège même, qui, dans des mains moins pures que celles qui le tiennent aujourd'hui, pourrait dégénérer en monopole, a été soumis à un tarif qui le rend plus utile à la Colonie, que ne le serait la liberté même la plus étendue.

Les terres de ces îles étaient ci-devant dans la servitude, sous le joug de la Compagnie. Les redevances et les droits de lods et ventes auxquelles elles étaient sujettes par le titre même des *concessions*, en rendaient la propriété incertaine et précaire. Disons mieux : la Compagnie, en feignant de concéder ces terres, s'en était réservé la propriété réelle. Les Concessionnaires n'étaient guères que des usufruitiers, puisqu'à chaque mutation il fallait racheter ce qu'on avait cru être son bien, et cela à un prix proportionné, non à la valeur primitive de la terre concédée, mais aux dépenses que le faux propriétaire abusé avait faites pour en améliorer le sol.

Excusons néanmoins l'ancienne administration de la Compagnie, qui, dans cette espèce de contrat le plus usuraire que l'esprit humain en son délire, ait jamais imaginé, paraissait autorisée par des abus semblables, malheureusement trop établis dans notre Patrie, et sortis anciennement du cahos de nos lois féodales.

Mais applaudissons à la ferme générosité du Ministre, qui, s'élevant au-dessus des préjugés de sa nation, a rendu hommage à la simplicité du droit naturel, en affranchissant de toute espèce de servitude les terres de ces Colonies, qui désormais seront libres comme les braves Colons qui les possèdent.

---

<sup>2</sup> remplacé par : aux frais généraux de la nation . (Notes relatives aux modifications dans l'édition de 1797)

<sup>3</sup> remplacé par : les citoyens

<sup>4</sup> remplacé par : nationales

<sup>5</sup> « Le Duc » supprimé, ainsi que dans les occurrences suivantes.

Loin de nos heureux climats cet axiome moderne : *point de terre sans Seigneur* ; axiome destructeur, ruineux pour l'agriculture, source inépuisable de trouble et de procès.

Grâces à l'équité du Roi et du Ministre bienfaisant qui gouverne et protège ces îles, celui-là y sera vrai propriétaire, dans toute la force du terme, et seul maître de sa terre, qui l'aura héritée de ses pères, ou qui l'aura légitimement acquise.

Une telle faveur mérite sans doute toute la reconnaissance de messieurs les Colons. Elle est bien propre à encourager l'agriculture, dont le Gouvernement désire sur toute chose le progrès, parce qu'elle seule peut dédommager un jour l'Etat de ses dépenses ; elle seule peut remplir ses vues ; elle seule doit être le nerf de ces Colonies et le fondement principal de leur prospérité.

Pour en hâter les progrès, j'ai été autorisé à faire recevoir dans les magasins du Roi tous les grains nourriciers ; tels que le froment et le riz, qui pourront être fournis par messieurs les Cultivateurs ; et je leur en ferai payer un prix satisfaisant. Dans la même vue, Sa Majesté a consenti d'entretenir à ses frais deux flûtes et quelques brigantins pour le service de ces îles, et sur-tout pour y établir l'abondance par des transports considérables de troupeaux qui seront tirés de Madagascar.

Pour mettre les Colons en état de réaliser le fruit de leurs travaux passés et de fournir aux avances que la culture demande, Sa Majesté leur a accordé spécialement des Lettres-Patentes qui obligent la Compagnie des Indes à acquitter promptement toutes ses dettes envers eux, et qui déterminent la valeur des papiers qui ont jusqu'ici tenu lieu de monnaie.

Enfin, pour faire régner l'ordre et la justice, sans lesquels il n'y a point de prospérité, le Roi a créé un nouveau Conseil supérieur et un Tribunal terrier dans chacune de ces îles. Sa Majesté nous a choisis, Messieurs, pour être dans celle-ci les Juges de nos frères. Elle nous a confié le dépôt saint de nos Lois qui assurent aux citoyens ce qu'ils peuvent avoir de plus précieux sur la terre, la sûreté, la liberté des personnes et la propriété des biens. Le glaive de la puissance législative est entre nos mains pour protéger le faible, le pupille, la veuve et l'orphelin contre les poursuites de l'opresseur puissant.

Que nos fonctions sont augustes ! Qu'elles sont consolantes pour les personnes honnêtes ! Mais qu'elles sont terribles contre tout homme assez dépravé, s'il s'en trouvait jamais dans cette Colonie, pour oser attaquer la propriété de ses concitoyens, pour oser troubler l'ordre public ! Malheur à tout ennemi de l'ordre, le bras vengeur de la Loi est levé sur sa tête. Il n'échappera pas à notre vigilance.

Malgré la sévérité de nos lois qui ne distinguent entre les hommes que l'innocent et le coupable, pour défendre l'un par le sacrifice de l'autre, souvenez-vous, Messieurs, que l'objet de ces lois saintes est moins de punir les coupables, que d'empêcher les hommes de le devenir. Ce serait les outrager et les méconnaître, que de les croire instituées pour tourmenter des malheureux, et souiller la terre de leur sang.

Les peines n'ont été ordonnées que pour arrêter les délits, pour honorer et maintenir les mœurs, pour protéger la vertu. C'est ici que les fonctions du Magistrat paraissent encore plus augustes. Il est le prêtre de la vertu : son seul regard doit dissiper le vice. Plein de l'esprit et de l'enthousiasme de la Loi, qui a pour unique objet de conserver la pureté des mœurs, il doit par son exemple, par ses hommages à la vertu, la montrer si bienfaisante, si belle, si digne de tous les respects, que les hommes vicieux, en la voyant, soient plus frappés de la crainte de lui manquer, que de celle même des supplices.

Vous voyez, Messieurs, combien vos fonctions, qui paraissent aujourd'hui, par les Ordres du Roi, détachées de celles du Gouvernement et de l'administration de cette Colonie, sont néanmoins liées étroitement avec elles.

Le but du Gouvernement d'une Colonie, comme de toute autre société, doit être le plus grand bonheur possible de cette même Colonie. D'où peut venir le plus grand bonheur possible d'une société quelconque ? Je vais, Messieurs, vous développer là-dessus tous nos principes. Une administration pure fuit l'ombre du mystère, elle ne cherche pas le secret. Je vous révélerai sans crainte tout celui de la nôtre.

Le plus grand bonheur possible d'une société quelconque ne peut venir que de l'ordre moral, comme la conservation de tous les êtres inanimés ne peut subsister que par leur harmonie, qui est l'ordre physique. Qu'est-ce que l'ordre moral ? C'est l'accomplissement de tous les devoirs prescrits par la nature, par la Religion, par la société ; et l'accomplissement de tous les devoirs, c'est la vertu.

Tel fut le décret immuable du grand Etre, telle est sa volonté suprême, que tout ce qui existe de raisonnable, d'animé et d'insensible, tout ce qui est sorti de sa main créatrice ne peut subsister que par *l'ordre*.

C'est ainsi que se conserve cette multitude de corps immenses qui roulent sur nos têtes, et qui composent l'univers. L'harmonie de leurs marches régulières les maintient. Qu'un seul s'égare de la route qui lui est prescrite, l'univers est dans la confusion ; bientôt, par les chocs de ces masses énormes, les fondements de la nature seraient ébranlés, et tout ce qui fut créé touchera à sa destruction.

Le monde moral est sujet aux mêmes lois. La vertu, qui est l'amour de tout ce qui doit être aimé, l'amour de l'ordre, la pratique de tout ce qui est louable et l'accomplissement de tous les devoirs, la vertu seule assure la conservation des êtres libres et raisonnables. Elle peut seule fonder des sociétés durables. Seule, elle peut les conduire infailliblement à tout le bonheur qu'il est permis aux hommes de désirer sur la terre.

Toute législation, tout Gouvernement, tout système d'administration qui n'auront pas pour base *la vertu*, seront fondés sur le sable, et manqueront leur but, qui doit être uniquement le plus grand bonheur des hommes.

C'est pour avoir méconnu cette pierre fondamentale de leur édifice, que tant de législateurs, après s'être alambiqué l'esprit, pour former des institutions bizarres, n'ont fondé que des sociétés passagères qui ont étonné la terre, comme des éclairs, et ont disparu de même, du milieu des nations.

Ne vous y trompez pas, Messieurs, ni l'honneur, ni la crainte, ni quelque vertu particulière, rien ne peut égaler la vertu qui est l'accomplissement de tous les devoirs. Sans elle, l'harmonie morale, nécessaire à la conservation et à la félicité de tous les êtres raisonnables, ne saurait subsister ; ou plutôt elle est elle-même cette harmonie.

Point de nation vraiment puissante, point d'empire durable, point de trône solidement établi, point de société florissante, point d'homme heureux sans la vertu. Rapportons-nous-en à l'expérience des siècles passés. L'histoire de toutes les nations nous les montre constamment heureuses et puissantes, sous l'empire de la vertu; faibles, et bientôt détruites, après l'avoir abandonnée.

Cette Colonie elle-même n'est-elle pas une preuve du principe que j'avance ? A quelle extrémité le désordre ne l'a-t-il pas conduite ? Et malgré les dépenses énormes, faites pour son établissement, que deviendrait-elle aujourd'hui, si elle était livrée à elle-même ? Sans la bonté du Roi, qui a bien voulu se charger des frais nécessaires pour la rétablir, on eût été obligé de l'abandonner.

Enfin tel est le décret bienfaisant du grand Maître qui préside au sort des humains, qu'ils ne peuvent lui plaire qu'en se rendant heureux par la vertu.

Vous voyez donc, Messieurs, d'un même coup-d'œil quel est le principe, quel sera le but de notre administration, et combien, les fonctions honorables dont vous vous êtes chargés, vous y donneront de part.

Notre désir, notre intérêt, notre félicité seront de gouverner cette colonie comme une famille, et de la rendre heureuse sous l'empire de la vertu. En votre qualité de Magistrats, vous en êtes les défenseurs, les protecteurs-nés, vous êtes donc nos coopérateurs immédiats.

Attendons-nous, Messieurs, à éprouver des contradictions. Ce serait mal connaître les hommes, que de croire qu'on puisse leur faire du bien impunément. Si nous venions ici avec l'intention malheureuse de laisser subsister le désordre, et d'en profiter sourdement, nous ne manquerions pas d'approbateurs. Des hommes avides se présenteraient de toutes parts pour augmenter eux-mêmes notre fortune, en grossissant la leur aux dépens de l'Etat et de la Colonie. Après avoir tout laissé perdre, nous retournerions dans notre Patrie, riches, comblés des bénédictions bruyantes de tous les hommes vicieux qui auraient profité de notre faiblesse ou de notre infidélité.

Loin de nous des sentiments aussi bas et aussi contraires à ce que nous devons à Dieu<sup>6</sup>, au Roi, à la confiance de son Ministre, à la Colonie, à nous-mêmes. Nous préférons les contradictions du vice à

---

<sup>6</sup> ajout de : à la patrie

ses applaudissements ; nous aurons le courage et la force de rétablir l'ordre, malgré lui. Ses murmures<sup>7</sup>, son indignation, ses efforts mêmes serviront au triomphe de la vertu.

Grâces en soient rendues au Ciel : malgré la contagion du vice, il reste encore ici beaucoup d'âmes honnêtes. Réunissons-nous, Messieurs, faisons corps avec tous les hommes vertueux. Assez et trop long-temps, ils ont gémi sous le règne du désordre, dont le parti était trop puissant contr'eux, et pour le malheur de la Colonie, contre le chef lui-même trompé par celle de toutes ses vertus qui est la plus chère à son cœur, c'est-à-dire, par sa propre bonté.

Que les hommes vertueux, assurés aujourd'hui de la plus ferme protection du Gouvernement, armés de toute la force des Lois, marchent la tête levée ; qu'à leur tour, ils fassent trembler le vice, en lui présentant la sainte image de la vertu.

Donnons, Messieurs, à cette Colonie, trop long-temps désolée sous l'empire tumultueux des passions, donnons-lui un spectacle nouveau, celui de tous ses citoyens vertueux, ligüés pour faire son bonheur.

Approchez donc, vous tous qui avez résisté jusqu'ici à la contagion du désordre, approchez. Dans quelque état que vous soyez, vous êtes nos frères, nos coopérateurs ; respirez enfin, ne craignez plus les efforts du vice puissant ; vous êtes faits pour en triompher. Le premier acte de notre autorité sera de nous joindre à vous pour vous aider à le confondre. De votre côté, aidez-nous par vos conseils : ils seront reçus avec reconnaissance, dès qu'ils tendront au rétablissement de l'ordre, et au bien de la Colonie. Sur toutes choses, n'oublions pas que la vertu seule peut ramener ici le bonheur que le vice en a chassé, et que la vertu est l'accomplissement de tous les devoirs. *Aimons nos frères*, même ceux que le vice rendra nos contradicteurs. Ce ne sera pas par la haine que nous les ramènerons, mais par la douceur, compagne aimable de la vertu. Nous les ramènerons par nos exemples, par la simplicité de nos mœurs.<sup>8</sup> Nous les ramènerons par notre soumission au code adorable<sup>9</sup> de la nature, aux lois sages de la société, qui rendraient tous les hommes justes les uns envers les autres, s'ils les consultaient.

Nous les ramènerons sur-tout par l'exemple que nous leur donnerons de l'attachement le plus inviolable à la Religion sainte de nos pères ; Religion divine, dont toutes les vérités aussi consolantes que sublimes, satisfont si bien le cœur en élevant l'esprit ; Religion bienfaisante, dont tous les préceptes ne furent donnés aux hommes que pour leur bonheur.

Ce sera, Messieurs, en remplissant nous-mêmes ces trois genres de devoirs tous liés entr'eux, que nous réussirons sur-tout à rétablir l'ordre, à faire régner la vertu, qui seule peut rendre cette colonie heureuse.

Par la force de nos exemples et par nos soins, les mœurs pures et simples de la nature seront en honneur.

Les pères et les mères mériteront ces beaux titres, en donnant à leurs enfants tous les soins prescrits par la nature et par la raison. Ils en seront respectés, et les vieillards le seront aussi par la jeunesse. L'union régnera dans toutes les familles, et entre tous les citoyens.

Les Maîtres, sensibles au cri tendre et puissant de l'humanité outragée, goûteront le plaisir délicieux d'adoucir le sort de leurs malheureux esclaves, n'oublieront jamais qu'ils sont des hommes semblables à eux.

L'esclave dédommagé, suivant l'esprit de la Loi, de la perte de sa liberté, par la connaissance de la Religion, consolé par la certitude de ses promesses, encouragé par la sagesse de ses maximes, servira son Maître avec joie et fidélité. Il se croira libre et heureux, même dans l'esclavage.

La majesté sainte de notre Religion gagnera tous les cœurs et soumettra tous les esprits. Ses Ministres, fidèles à leurs devoirs, seront honorés comme les dispensateurs des biens du Ciel.

---

<sup>7</sup> une coquille dans l'édition 1797 : *mesure* au lieu de *murmure*.

<sup>8</sup> phrase qui disparaît de l'édition 1797

<sup>9</sup> remplacé par : admirable



Le Roi<sup>10</sup> et la Patrie seront servis avec amour et fidélité ; le Chef se regardera comme le père; l'Administrateur comme l'économe, le soldat comme le défenseur, le Colon comme le nourricier, le Marin comme le pourvoyeur de sa famille.

Lorsque chacun remplira ainsi tous ses devoirs, alors l'île sera en sûreté contre toute invasion du dehors, le bonheur régnera au-dedans ; alors ce petit morceau de terre habité par des hommes vertueux, deviendra un objet digne des regards et des bienfaits du Ciel; alors les Navigateurs qui aborderont dans ses ports, qui y seront reçus et alimentés comme des frères, ne les quitteront plus qu'à regret ; et d'après ce qu'ils auront vu, ils iront chez toutes les nations, annoncer ce que peut la vertu pour le bonheur des hommes.

*FIN.*



---

<sup>10</sup> « *Le Roi* » disparaît de l'édition 1797.